

DÉCIDE d'adhérer à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 100,00 € HT est inscrite au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 2 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Lestelle-Bétharram, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Jean-Marie BERCHON, Maire,

Date de convocation : 26 septembre 2025

Étaient présents :

M. Berchon Maire ;

MM Graciaa, Ladesbie, Mme Bonnefon et Mme Duhourcau, adjoints

M Cazus, M De Sousa, Mme L'Haridon-Boiteau, Mme Magendie, M Martell, Mme Mengelle,

M Boiteau, Mme Bétran-Luciat et M Lucchini, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Vissières qui a donné pouvoir à M Ladesbie

Secrétaire de séance : Alain Graciaa

0 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2025.

I – DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°1 : création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'un adjoint technique pour assurer les missions qui lui incombent : surveillance durant le repas de midi, entretien de la cantine et de la vaisselle.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 10 heures.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DÉCIDE :

- la création à compter du 13 octobre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'accueil représentant 10 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- pour un emploi de catégorie C que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération n°2 : Suppression d'un poste d'adjoint technique

Le Maire rappelle au Conseil municipal que compte tenu de la réorganisation de la gestion du personnel dédié à la cantine, il propose au Conseil municipal à compter du 13 octobre 2025, de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique en charge du ménage de l'école et de la cantine à temps non complet 12 heures hebdomadaires.

Invité à se prononcer sur ces questions et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 12 heures hebdomadaires à compter du 13 octobre 2025.

Délibération n°3 : Modification du tableau des emplois

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,
- Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
- Considérant la délibération fixant le tableau des emplois de juillet 2023

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte de la réorganisation des postes dédiés à l'école et la cantine :

- création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet représentant 10 heures hebdomadaires,
- suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet représentant 12 h de travail par semaine.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DÉCIDE - la création, à compter du 13 octobre 2025, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet représentant 10 heures de travail par semaine),
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet représentant 12h de travail par semaine à compter du 13 octobre 2025,

ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 4 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Délibération n°5 : Achat mobilier et équipement du Lestelle-Café

Le Maire rappelle au Conseil que dans sa séance du 20 juin 2024, le Conseil municipal avait retenu les devis de l'UGAP pour une partie de l'équipement du mobilier du Lestelle-Café pour un montant global de 28.812,91 € HT.

À ce jour, la Commune adhérant à la centrale d'achat CAPAQUI, et les besoins ayant été affinés, de nouveaux devis ont été réalisés.

Tiers lieu : (estimation initiale : 15.250,36 € TTC)

Fournisseurs	Objet	Montant TTC
UGAP	mobilier	5 668,47 €
CAPAQUI	mobilier	7 525,42 €
		13 193,89 €

Logements (Estimation initiale : 16.104,28 € HT)

Fournisseurs	Objet	Montant HT
UGAP	mobilier	6 494,91 €
CAPAQUI	mobilier + micro ondes	2 399,96 €
Estimation	Réfrigérateurs + plaques de cuisson	1 250,00 €
Estimation	Vaisselle + divers	1 500,00 €
		11 644,87 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les nouveaux devis présentés

PRÉCISE que le Maire peut signer les devis complémentaires pour l'électroménager, la vaisselle et divers accessoires d'un montant inférieur à 10.000 € en vertu de la délégation de pouvoir qu'il a reçu.

Délibération n°6 : Décision budgétaire modificative : Budget communal

Une délibération budgétaire modificative est votée, à l'unanimité, pour l'ajustement de crédits d'un montant de 6 000 €.

Délibération n°7 : Décision budgétaire modificative : Budget locaux commerciaux

Une délibération budgétaire modificative est votée, à l'unanimité, pour l'ajustement de crédits pour un montant de 11 700€.

Délibération n°8 : Modification des loyers des commerces

Le Maire rappelle que la commune loue 3 commerces dont les loyers sont indexés chaque année à la date anniversaire de la signature du bail.

Les commerçants ont sollicité, suite à la dernière indexation, un geste du Conseil municipal pour prendre en compte leurs difficultés financières qui à terme pourraient mettre en péril la pérennisation de leur implantation sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention,

- Considérant la demande des commerçants
- Considérant la crise économique qui fragilise leur équilibre financier
- Considérant sa volonté de maintenir des commerces sur la commune,

DECIDE la signature d'un avenant avec chacun d'eux pour modifier le montant du loyer à compter du 1^{er} Octobre 2025 et la date de révision comme suit :

- La boulangerie : Sarl Au Soleil Levant, 350 € HT/mois
- Le salon de coiffure : Sarl Lutz, 350 € HT/mois
- L'épicerie : Sarl Framathis, 700 € HT/mois

FIXE la date de révision du 1^{er} Janvier de chaque année

PRECISE que la prochaine révision aura lieu au 1^{er} janvier 2027.

Délibération n°9 : Solidarité avec les Communes sinistrées par les incendies dans l'Aude

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal que la commune de LESTELLE-BÉTHARRAM contribue à soutenir les Communes sinistrées par les incendies dans le massif des Corbières en faisant un don d'un montant de 100 € à l'Association des Maires de l'Aude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE une subvention exceptionnelle de 100,00 € à l'Association des Maires de l'Aude, pour soutenir les communes sinistrées par les incendies dans le massif des Corbières.

Délibération n° 10 : Remboursement achat

Monsieur le Maire ayant avancé la somme de 143,11 € pour l'achat d'un store pour la cantine, il convient donc de le rembourser.

Le Conseil municipal après avoir délibéré sur la présentation de la facture à l'unanimité :

APPROUVE le remboursement de l'avance d'achats à M Jean-Marie BERCHON soit 143,11 €
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°11 : Avenant n°1 Cybersécurité

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : anti spam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un Cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la FIBRE64 afin de proroger le dispositif « Bouclier Cyber64 » jusqu'au 31 décembre 2028.

Délibération n° 12 : Vente bâtiment sis 14bis rue Gaston de Foix

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un bâtiment en vertu d'un legs qui lui a été consenti le 12 avril 1866 par Mlle DAGUETTE.

Ce legs prévoyait que la propriété devait être à destination de presbytère.

En 1990, le Conseil a cédé le bâtiment d'habitation à usage de presbytère avec son enclos et pour ce faire a signé une convention avec l'association diocésaine pour disposer librement du bien.

Aujourd'hui, il reste un bâtiment à usage de salle de réunion avec son terrain, cadastré B 1122, B1124 et B1126 dont le mandat de vente a été confié à Square Habitat.

Le Conseil municipal,

- Considérant l'offre d'achat présenté par Madame TENESI Audrey, pour l'acquisition du bâtiment sis 14bis rue Gaston de Foix, cadastré B 1122, B1124 et B1126 pour un montant de 56.000 €,

DECIDE de vendre la propriété sis 14bis rue Gaston de Foix, cadastrée B 1122, B1124 et B1126, avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 2026,

FIXE le prix à 56.000,00 €, frais d'agence compris (5.600,00 €),

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.